

REGLES ET CRITERES D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

MODALITES D'ENREGISTREMENT

- Chaque demande de logement ou mutation fait l'objet d'un enregistrement départemental unique.
- Dans les 8 jours qui suivent la réception du dossier dûment complété, un accusé de réception du dépôt de la demande est adressé au demandeur.
- Lors du dépôt de la demande, un entretien « découverte » est systématiquement proposé au candidat.
- Toute demande est valable un an, passé ce délai, elle doit être renouvelée, aussi au moins un mois avant la date anniversaire, le demandeur reçoit une notification, par sms ou par courrier, lui indiquant les modalités de renouvellement ou de radiation.
- A défaut d'une réponse dans le délai imparti, la demande est considérée comme annulée et toutes les pièces qui la composent sont alors systématiquement détruites.
- Chaque demande est instruite par le commercial ayant réalisé l'entretien « découverte ».

Le dossier est ensuite étudié par la commission d'attribution des logements de Chaumont HABITAT.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les décisions d'attribution des logements sociaux conventionnés sont prises par la commission d'attribution des logements de Chaumont HABITAT, elle se compose de 6 membres

Celle-ci examine les dossiers et statue sur les différentes candidatures dans le strict respect des critères de priorités énoncées aux articles L.441 à L.441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sont notamment pris en compte par la commission d'attribution des logements les critères suivants :

- Les ressources du ménage, le taux d'effort et ou calcul du reste à vivre, les dépenses engagées pour l'hébergement du conjoint ou concubin en établissement pour personnes âgées
- L'adéquation de la composition familiale avec la typologie
- L'urgence et ou l'ancienneté de la demande
- La mixité sociale des quartiers et des groupes d'habitation
- L'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondants aux besoins du client
- Les conditions de logement actuelles du client
- L'intérêt de la demande de logements pour la collectivité
- Les demandeurs prioritaires visés au PDALHPD et ou reconnus prioritaires au titre du DALO

Toute décision prise par la commission d'attribution des logements sera notifiée dans les 3 jours à chaque demandeur à savoir : (attribution à un candidat, attribution par ordre de classement, attribution sans conditions suspensives, non attribution, rejet par irrecevabilité).

BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une attribution de logement les personnes physiques :

- De nationalité Française et celles admises à séjourner régulièrement sur le territoire Français dans des conditions de permanence définies par arrêté ministériel.
- Dont les revenus sauf dérogation n'excèdent pas le montant des plafonds de ressources fixé par arrêté ministériel pour l'ensemble des personnes vivant au foyer compte tenu des personnes à charge.